

A_2025_135

**Arrêté portant placement en congé de maladie ordinaire initial
Mme LECORNEUR Madalena
Adjoint technique territorial**

Le Maire de Aussac-Vadalle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 113 et 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

Vu l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 modifiant l'article L.822-3 relatifs aux conditions de versement du traitement des fonctionnaires pendant le congé de maladie,

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L. 822-1 à L. 822-5,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le certificat médical d'arrêt de travail en date du 20/08/2025 prescrivant un arrêt de travail pour la période du 20/08/2025 au 11/09/2025,

Considérant que l'intéressée justifie de 4 années de services,

Considérant que pour la période des douze mois précédent l'arrêt de travail Mme LECORNEUR Madalena n'a pas bénéficié de congé de maladie ordinaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme LECORNEUR Madalena, Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 3/35ème, est placée en congé de maladie ordinaire du 01/09/2025 au 11/09/2025.

ARTICLE 2 : Le lundi 01/09/2025, jour de carence, n'est pas rémunéré.

L'agent percevra 90% de son traitement du 02 au 11/09/2025, déduction faite des indemnités journalières de la Sécurité Sociale pour lesquelles la collectivité pourra demander la subrogation.

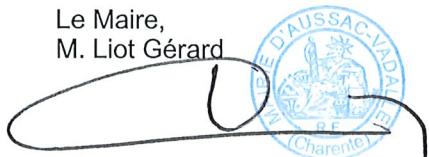
ARTICLE 3 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion de la Charente
- au Comptable de la collectivité

Fait à Vadalle, le 05 septembre 2025

Le Maire,
M. Liot Gérard



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS(86) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Notifié le ...15/09/2025

Signature de l'agent :